



Barème TTC d'honoraires des Ventes

Les honoraires sont à la charge du vendeur, ils peuvent être à la charge de l'acquéreur* si ce dernier l'accepte.

Selon l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels :
Lorsque les honoraires sont à la charge de l'acquéreur l'annonce stipulera : le montant du prix de vente suivi du % TTC « d'honoraires d'agence inclus charge acquéreur » ainsi que le prix de vente « hors honoraires. »

Prix net vendeur	Honoraires
jusqu'à 50 000 €	5000 € TTC forfaitaires (Taux de TVA : 20%)
De 50 001 € à 160 000 €	7200 € TTC forfaitaires
De 160 001 € à 300 000 €	4.5 % TTC du prix de vente
301 000 € et plus	4 % TTC du prix de vente
Terrains à Bâtir	8000€ TTC forfaitaires

Barème TTC d'honoraires des Locations

1/ A la charge exclusive du bailleur : 3 % TTC du montant du loyer annuel avec seuil minimum de facturation de 150 €.

2/ En sus et à partager par moitié entre bailleur et locataire : 18 € TTC par M² loué dont 4 € TTC pour l'état des lieux :

visite(s) effectuée(s) pour le locataire, étude de solvabilité et constitution du dossier.

Rédaction de bail et recueil des engagements, établissement du constat d'état des lieux et remise des clés